



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

Direction régionale
des affaires culturelles
de Bourgogne-Franche-Comté

La Directrice régionale
des affaires culturelles

Affaire suivie par : Monique GEOFFROY
Pôle : Pôle Patrimoines et Architecture/Coordination
Tél. : 03 80 68 50 47
Courriel : monique.geoffroy@culture.gouv.fr

à

Monsieur le Préfet de l'Yonne

N/Réf. : PA/MG/2019/n°144

Service de coordination des politiques publiques
et de l'appui territorial

Bureau de l'environnement

Dijon, le 31 DEC. 2019

Objet : (89) AISY-SUR-ARMANÇON - CRY - NUITS
Projet éolien "Les Hauts de l'Armançon"
Demande d'autorisation environnementale déposée par la SAS Energie Armançon
(WPD)
Contribution phase d'examen préalable

Pour faire suite à votre courriel de saisine du 19 novembre 2019, j'ai l'honneur de vous transmettre la contribution de la DRAC sur le dossier mentionné en objet.

Patrimoine archéologique

Après analyse du dossier, je vous informe que ce projet ne donnera pas lieu à prescription de diagnostic archéologique préalablement à sa réalisation.

Toutefois, en application du code du Patrimoine, articles L.531-14 à 15 et R.531-8 à 10, réglementant les découvertes fortuites, toute découverte archéologique de quelque nature qu'elle soit, doit faire l'objet d'une déclaration immédiate au maire de la commune et à la Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté - Service régional de l'archéologie. Les vestiges découverts ne doivent en aucun cas être détruits avant examen et avis d'un archéologue habilité. Tout contrevenant serait passible des peines prévues aux articles L.544-1 à L.544-13 du code du Patrimoine, livre V archéologie, chapitre 4, dispositions pénales.

Patrimoine et espaces protégés

Contexte

La zone d'implantation potentielle du projet est située sur un plateau calcaire boisé à une altitude comprise entre 238 et 244 mètres, à l'ouest de la vallée de l'Armançon. Le tracé sinueux de la rivière a creusé une large vallée aux versants abrupts, qui rend son paysage

indissociable des rebords du plateau adjacent sur lequel se développe le projet. Or, l'unité paysagère de la vallée de l'Armançon d'Ancy-le-Franc est considérée par l'outil d'aide à la cohérence patrimoniale et paysagère de l'éolien dans l'Yonne, élaboré en 2016 par l'auteur de l'étude paysagère du présent projet, comme présentant une très forte sensibilité du fait d'enjeux patrimoniaux et de la forme de cette vallée encaissée.

L'aire d'étude du projet compte plus de 200 édifices protégés au titre des monuments historiques, 5 sites patrimoniaux remarquables, 18 sites protégés au titre du code de l'environnement et un bien protégé au titre du patrimoine mondial de l'UNESCO, répartis sur les territoires de l'Yonne et de la Côte-d'Or.

Au moment du dépôt du projet, on recense près de 20 autres parcs éoliens construits, autorisés ou en cours d'instruction, dans le périmètre de 28,320 km de l'étude.

Enjeu patrimonial

Pour l'Architecte des Bâtiments de France, l'enjeu consiste à ne pas altérer le cadre de présentation des monuments historiques et espaces protégés du secteur, par l'introduction dans le paysage de machines industrielles, qui modifieraient la perception de l'intérêt particulier de ces derniers.

À ce titre, on peut noter que la vallée de l'Armançon bénéficie d'une grande reconnaissance sociale de ses richesses patrimoniales, notamment à travers son circuit de châteaux Renaissance. Sur le plateau, l'impact du projet vis-à-vis de l'écrin paysager autour de l'église de Villiers-les-Hauts et du prieuré de Vausse, situés à moins de 5 kilomètres des machines, apparaît non négligeable.

Analyse du projet

L'article R. 181-13 du code de l'environnement dispose que le dossier doit comprendre tous les éléments graphiques, plans ou cartes utiles à la compréhension du dossier. Or, l'examen préalable du dossier met en évidence que certains éléments du volet paysager ne paraissent pas suffisamment développés pour permettre une appréciation objective de l'impact du projet sur le patrimoine, les espaces protégés et le paysage.

Dès lors, **il conviendra de transmettre les documents suivants :**

- pour chaque photomontage dans les aires d'études immédiates et rapprochées, des coupes topographiques gardant impérativement un rapport d'échelle vertical et horizontal identique afin d'être exploitables ; celles-ci sont indispensables pour mettre en relation les échelles du paysage avec les éoliennes ;
- des photomontages depuis les étages et la terrasse sommitale du château de Maulnes, monument historique classé entièrement ouvert au public ;
- des photomontages depuis les étages de la façade est du château d'Ancy-le-Franc, qui à l'instar de la façade sud offrira de probables vues vers le projet, mais aussi depuis le panorama de la route de Gland qui fait partie du circuit de découverte touristique du village offrant des vues plongeantes vers le château d'Ancy-le-Franc et son parc classé au titre des monuments historiques ;
- un photomontage depuis la rue neuve à Ravières, avant le passage à niveau, afin d'illustrer la co-visibilité du projet avec le bourg et l'église Saint-Pantaléon, classée au titre des monuments historiques.

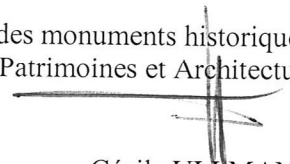
La DRAC souhaite être informée du dépôt des compléments, afin de pouvoir apporter sa contribution sur la base de ces éléments.

Le Service régional de l'archéologie (Jenny Kaurin - Tél. : 03.80.68.50.18 ou 50.20) et l'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Yonne (Aymeric Nicol - Tél. : 03.86.52.38.84) sont chargés du suivi de ce dossier.

Pour le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par délégation

Pour la Directrice régionale des affaires culturelles
et par délégation

La Conservatrice régionale des monuments historiques,
Coordonnatrice du Pôle Patrimoines et Architecture



Cécile ULLMANN

AVIS DE LA DRAC

DU 10/11/2021



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale des affaires culturelles

Dijon, le **10 NOV. 2021**

Pôle Patrimoines et Architecture/Coordination

Affaire suivie par : Monique GEOFFROY

Tél : 03.80.68.50.47

Courriel : monique.geoffroy@culture.gouv.fr

N/Réf. : PA/MG/2021/n° 292

La Directrice régionale
des affaires culturelles

à

Monsieur le Préfet de l'Yonne

Secrétariat général
Service d'animation des politiques publiques
interministérielles et de l'environnement

Bureau de l'environnement

Objet : (89) AISY-SUR-ARMANÇON, CRY et NUIITS

Projet de parc éolien "Les Hauts de l'Armançon"

Demande d'autorisation environnementale déposée par la SAS Énergie Armançon
(Société WPD)

Phase d'examen préalable - Avis suite à transmission de compléments

Pour faire suite aux compléments apportés par le porteur de projet et à votre nouvelle consultation du 2 août 2021, j'ai l'honneur de vous transmettre l'avis de la DRAC sur le dossier mentionné en objet.

Patrimoine archéologique

Après analyse du dossier, je vous informe que ce projet ne donnera pas lieu à prescription de diagnostic archéologique préalablement à sa réalisation.

Toutefois, en application du code du Patrimoine, articles L.531-14 à 15 et R.531-8 à 10, réglementant les découvertes fortuites, toute découverte archéologique de quelque nature qu'elle soit, doit faire l'objet d'une déclaration immédiate au maire de la commune et à la Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté - Service régional de l'archéologie. Les vestiges découverts ne doivent en aucun cas être détruits avant examen et

Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté
Hôtel Chartraire de Montigny - 39-41 rue Vannerie - BP 10578 - 21005 Dijon Cedex

Tél. 03 80 68 50 50

www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Bourgogne-Franche-Comte

avis d'un archéologue habilité. Tout contrevenant serait passible des peines prévues aux articles L.544-1 à L.544-13 du code du Patrimoine, livre V archéologie, chapitre 4, dispositions pénales.

Patrimoine, espaces protégés et paysage

La zone d'implantation potentielle du projet est située sur un plateau calcaire boisé à une altitude comprise entre 238 et 244 mètres, à l'ouest de la vallée de l'Armançon. Le tracé sinueux de la rivière a creusé une large vallée aux versants parfois abrupts, qui rend son paysage indissociable des rebords du plateau adjacent sur lequel se développe le projet. Or, l'unité paysagère de la vallée de l'Armançon d'Ancy-le-Franc est considérée par l'outil d'aide à la cohérence patrimoniale et paysagère de l'éolien dans l'Yonne, élaboré en 2016 par l'auteur de l'étude paysagère du présent projet, comme présentant une très forte sensibilité du fait d'enjeux patrimoniaux et de la forme de cette vallée encaissée.

L'étude d'impact dresse une liste de 199 édifices protégés au titre des monuments historiques, 5 sites patrimoniaux remarquables, 21 sites protégés au titre du code de l'environnement dans un périmètre d'environ 25 kilomètres autour du projet. Deux biens inscrits sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO : Vézelay (distant de 37 km) et l'abbaye de Fontenay (située dans l'aire d'étude rapprochée à 12,2 km du projet).

Le potentiel éolien au sein du périmètre de l'étude estime à 174 machines (figure 27, tableau présentant le contexte éolien page 47 du volet paysager de l'étude d'impact). Ce chiffre ne tient pas compte des projets récemment déposés à Pisy (3 éoliennes) ou Ravières (21 éoliennes), portant ainsi le potentiel éolien à près de 200 machines dans ce secteur.

Enjeu patrimonial

Pour l'Architecte des Bâtiments de France, l'enjeu consiste à ne pas altérer le cadre de présentation des monuments historiques et espaces protégés du secteur, par l'introduction dans le paysage de machines industrielles, qui modifieraient la perception de l'intérêt particulier de ces derniers.

Dans l'Yonne, il convient de souligner la reconnaissance sociale portée aux édifices patrimoniaux bordant la vallée de l'Armançon, notamment ses châteaux Renaissance ou les édifices religieux du Tonnerrois.

En Côte-d'Or, le projet aura un impact sur les sites emblématiques des forges de Buffon et de l'église de Rougemont, classées au titre des monuments historiques.

Analyse du projet

Le projet éolien des Hauts de l'Armançon s'inscrit sur le rebord du plateau bordant la rive gauche de l'Armançon. Cette proximité et la hauteur des machines (241 mètres en bout de pales) concentrent donc les impacts visuels dans le secteur sud-est du département de l'Yonne et à l'ouest du département de la Côte d'Or.

La vallée de l'Armançon présente un patrimoine protégé composé notamment de châteaux marquant l'évolution architecturale de ce type d'édifices à la Renaissance et le début de l'époque moderne.

En premier lieu, le **château de Maulnes**, élevé sur un point culminant du plateau du Tonnerrois (altitude 315 mètres) à 19,7 km du projet, est classé au titre des monuments historiques par arrêté du 11 juillet 1942 au regard de son architecture singulière et de son intérêt historique. Construit entre 1566 et 1573, au cœur d'un vaste domaine forestier, cette résidence a été conçue *ex nihilo* pour les comtes de Tonnerre. Son plan pentagonal centré autour d'un escalier-puits constitue un *unicum* de l'architecture française à la Renaissance, tandis que son toit terrasse offrant une vision panoramique et lointaine des lieux avoisinants permettait à la fois de suivre les parties de chasse et gérer la forêt qui l'entoure. Le château était à l'origine accompagné de communs formant un arc de cercle, une galerie couverte et des jardins aujourd'hui disparus. Élevé en pierre calcaire blanche, sa silhouette constitue un point de repère dans le grand paysage. Ce château figure dès le XVII^{ème} siècle, dans l'ouvrage de l'architecte Jacques Androuet du Cerceau intitulé "les plus excellents bâtimens de France".

Le photomontage 4a (page 228 du volet paysager de l'étude d'impact) conclut que la hauteur apparente des éoliennes est faible depuis le pied du château, le photomontage réalisé depuis la terrasse accessible du château (4b, page 232) reconnaît que les éoliennes seront visibles depuis ce point de vue. Cette visibilité participe à densifier le motif éolien dans paysage perçu depuis le monument, sachant que depuis ce dernier sont déjà visibles les parcs en exploitation de Venoy et Quenne le long de l'autoroute A6, à l'ouest, et sera visible le parc autorisé de Laignes (Côte d'Or), à l'est.

En deuxième lieu, le **château d'Ancy-le-Franc**, classé au titre des monuments historiques avec l'ensemble de son parc de 50 hectares, par arrêtés des 8 mars 1983 et 26 septembre 2003. Conçu par l'architecte et théoricien italien Serlio (1475-1554), appelé à la cour de France par François I^{er}, ce château construit entre 1544 et 1580, représente un tournant stylistique dans l'histoire de l'architecture en France. Il est distant de 7,1 kilomètres de la première éolienne. La visibilité du projet est avérée depuis le premier étage de la façade est du château (photomontage 13d du volet paysager de l'étude d'impact, page 312). Sa co-visibilité avec la silhouette du château ou son parc n'est pas effectivement présentée dans le dossier, mais elle peut aisément être pressentie depuis le secteur nord du domaine (rue et impasse des craies, route de Pimelles), compte tenu de la topographie du village d'Ancy-le-Franc et de l'illustration présentant le degré d'ouverture visuelle sur le projet page 107 du volet paysager de l'étude d'impact. Le photomontage 12 réalisé depuis la RD 905 (page 296) et le photomontage 14b réalisé depuis le panorama du circuit de découverte patrimoniale du village d'Ancy-le-Franc, sur la route de Gland (page 324) confortent la co-visibilité avec le château et son parc, dans la mesure où tous deux présentent les machines dans le champ de visibilité du monument. L'émergence du motif industriel éolien, depuis les pièces du château et la co-visibilité avec le parc aménagé au fil des siècles dans un esprit de dialogue entre l'architecture et le paysage, est de nature à transformer le paysage qui forme l'arrière-plan et porter atteinte à cette composition d'ensemble, protégée au titre des monuments historiques.

En troisième lieu, le **domaine d'Anstrude** à Bierry-les-Belles-Fontaines, dont le château, les dépendances, la grille d'entrée et la balustrade du mur des douves sont inscrits au titre des monuments historiques par arrêté du 12 juin 1946, est situé à 4,9 km du projet. Ce château reconstruit dans un style classique en 1710 sur le sommet aplani de la colline dominant le village constitue, avec le jardin clôt qui le précède, un ensemble monumental cohérent d'une grande qualité architecturale. Le photomontage 34 (page 428 du volet

paysager de l'étude d'impact) montre l'émergence des éoliennes du projet à proximité de la silhouette du château depuis le sud du village. Bien que le château soit propriété privée, le porteur de projet reconnaît que des vues panoramiques sont probables depuis les étages supérieurs (page 114), mais estime modérée la sensibilité de ce monument historique. Il doit cependant être rappelé que la jurisprudence ne considère pas que la circonstance qu'un édifice appartienne à une personne privée et n'est pas ouvert au public est de nature à remettre en cause l'intérêt que représente ce monument d'un point de vue architectural et paysager (CAA Nantes 05/02/2016). Dès lors, compte tenu de la distance le séparant du projet (4,9 kilomètres) et les inter-visibilités relevées dans le volet paysager de l'étude d'impact, le projet est de nature à créer de nouveaux points d'appels visuels qui parasitent la découverte de l'édifice et des aménagements participant à la cohérence du domaine.

En quatrième lieu, le **domaine du château de Nuits**, dont la totalité des parties bâties et non bâties, y compris les douves, les grilles, les murs de clôture et la machine hydraulique sont classées au titre des monuments historiques par arrêté du 23 février 2016. Construit en 1580, le château témoigne de la diffusion de l'architecture renaissante le long de l'Armançon au XVI^{ème} siècle et amorce le style classique qui se développera au cours des siècles suivants. Ses communs et son parc furent dessinés au XIX^{ème} siècle par Berthault, jardinier de Joséphine. Les photomontages 48a et 48b (pages 496 et suivantes du volet paysager de l'étude d'impact) minimisent la visibilité du projet grâce au filtre opéré par les feuilles des arbres en été. Considérant l'abattage d'arbres réalisés en bordure du mur de clôture depuis la prise de vue datée de 2017, la distance de 3 kilomètres séparant le domaine de la première éolienne et la hauteur des machines envisagées et l'existence du mur, le projet sera visible depuis le domaine de Nuits comme en témoignent les coupes paysagères jointes aux photomontages. L'émergence du motif éolien dans le paysage formant l'arrière-plan du château et de son parc est de nature à créer de nouveaux points d'appels visuels qui parasitent la découverte de l'édifice et des aménagements participant à la cohérence du domaine.

Ce secteur du département de l'Yonne présente également un patrimoine religieux sur lequel les impacts paysagers sont notables. C'est le cas pour l'église Saint-Maurice de Villiers-les-Hauts, inscrite en totalité au titre des monuments historiques par arrêté le 14 septembre 1988, en raison de l'évolution des styles qui s'attachent à cet édifice construit à partir du XII^{ème} siècle. Son chœur, plus élevé que la nef et légèrement décalé par rapport à celle-ci, fut reconstruit dans la seconde moitié du XV^{ème} siècle, tandis que sa tour porche avec son balcon périphérique date du XIX^{ème} siècle. L'édifice bâti se dresse en frange urbaine, à mi-pente, offrant ainsi des vues lointaines et dégagées vers le projet comme en témoignent les photomontages 45 et 46. Compte tenu du regroupement des 18 machines en trois bouquets, le projet n'offre pas depuis ces points de vue une vision harmonieuse. Malgré l'absence adroite de prise de vue présentant la co-visibilité du projet depuis l'enclos paroissial ou le chemin le bordant au nord, on admettra facilement grâce à ces deux photomontages, la co-visibilité du projet avec l'église de Villiers-les-Hauts compte tenu de la distance et de la hauteur des machines. Or, l'apparition désorganisée d'aérogénérateurs dans l'arrière-plan paysager formant le cadre de présentation de l'église Saint-Maurice est de nature à créer un impact paysager qui ne peut être qualifiée de modéré. Elle porte atteinte à la mise en valeur de cet édifice.

Pour conclure, le projet de parc éolien des Hauts de l'Armançon par le nombre et la hauteur de ses machines porte atteinte principalement à l'intérêt particulier constitué par les châteaux qui ont été élevés dans le secteur de la vallée de l'Armançon entre la Renaissance et le début de l'époque moderne. Chacun entretient grâce aux parcs qui les entourent un rapport au paysage proche et lointain qui est remis en cause par l'apparition du motif éolien en arrière-plan.

Par ailleurs, le caractère distendu du parc offre une vision désorganisée qui porte atteinte à la mise en valeur de l'église Saint-Maurice de Villiers-les-Hauts.

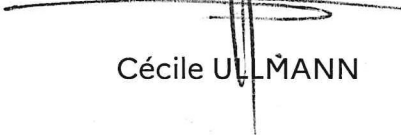
Enfin, il est à noter que les forges de Buffon bénéficient actuellement d'un éclairage médiatique via la mission Bern pour leur restauration et qu'un schéma directeur de mise en valeur est en cours de réalisation. Une éventuelle installation d'éoliennes à proximité viendrait en contradiction avec les projets en cours de mise en valeur paysagère validés par les services de la DRAC.

Au vu des éléments énoncés ci-dessus, ce projet appelle donc un **avis défavorable**.

Le Service régional de l'archéologie (Jenny Kaurin - Tél. : 03.80.68.50.18 ou 50.20), l'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Yonne (Aymeric Nicol - Tél. : 03.86.52.38.84) et l'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Côte-d'Or (Virginie Broutin - Tél. : 03.80.68.50.22) sont chargés du suivi de ce dossier.

Pour le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par délégation
Pour la Directrice régionale des affaires culturelles
et par délégation

La Coordinatrice du Pôle Patrimoines et Architecture
Conservatrice régionale des monuments historiques,



Cécile ULLMANN